



Dossier de presse – Août 2007 Liste de la C2P – 2^e semestre 2007

Service de presse



PUBLICATION SEMESTRIELLE DE LA COMMISSION PRÉVENTION PRODUITS MIS EN ŒUVRE (C2P) ÉDITION JUILLET 2007

L'Agence qualité construction présente la publication semestrielle, édition juillet 2007, de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P).

Cette commission a pour objet la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

Pour cette nouvelle édition, la C2P a décidé d'annuler deux communiqués et de publier un nouveau communiqué. Deux nouvelles règles professionnelles ont été également acceptées par la C2P.

Sur la forme, les communiqués suspendus sont désormais intégrés à la liste de familles de produits ou procédés mises en observation.



I. LES COMMUNIQUÉS : DEUX LEVÉES DE MISE EN OBSERVATION ET L'ENTRÉE D'UNE NOUVELLE FAMILLE DE PRODUITS MISE EN OBSERVATION

LES LEVÉES DE MISE EN OBSERVATION

- **ANNULATION DU COMMUNIQUÉ N° 55 : « COLLES À CARRELAGES DONT L'APPELLATION COMMERCIALE EST DE NATURE À INDUIRE EN ERREUR LES UTILISATEURS QUANT À LEUR DOMAINE D'EMPLOI ACCEPTÉ »**

L'appellation de certains de ces mortiers colle à base de ciment était de nature à introduire une ambiguïté susceptible d'induire en erreur les utilisateurs.

Désormais, la certification CSTB, visant les colles à carrelages relevant de la norme NF EN 12004, exclut « les produits qui utilisent une appellation, un qualificatif ou un suffixe en contradiction avec les caractéristiques certifiées et/ou le domaine d'emploi réglementé correspondant ».

Cette précaution répond à la mise en observation, qui ainsi a pu être levée.

- **ANNULATION DU COMMUNIQUÉ N° 61 : « PROCÉDÉS DE RÉALISATION DE DALLAGES DE MAISONS INDIVIDUELLES EN BÉTON DÉPOURVU D'ARMATURES MÉTALLIQUES MAIS RENFORCÉ DE FIBRES MÉTALLIQUES »**

Etant donné le mode d'introduction des fibres métalliques – en centrale – favorable à une répartition homogène dans le béton, et constatant l'absence de pathologie, la C2P a décidé l'annulation de ce communiqué.

UNE NOUVELLE MISE EN OBSERVATION

- **LE COMMUNIQUÉ N° 65 « PROCÉDÉS DE DALLAGES INDUSTRIELS OU ASSIMILÉS, EN BÉTON DE FIBRES MÉTALLIQUES, EXÉCUTÉS SANS JOINT (NT) »**

Cette mise en observation vise la réalisation de dallages industriels en béton de fibres métalliques, spécifiquement lorsqu'il n'est pas prévu de joints de retrait.

La C2P a voulu attirer l'attention des professionnels sur les risques de fissuration de ce type d'ouvrage dont l'absence de joint de retrait réclame un niveau de soin et de précision très supérieur à celui communément admis pour les dallages industriels courants.

L'Agence qualité construction invite les prescripteurs et metteurs en œuvre qui souhaiteraient faire appel à des produits, procédés ou techniques mis en observation, à se rapprocher de leur assureur.



II. LA C2P ACCEPTE DEUX NOUVELLES RÈGLES PROFESSIONNELLES

- « **OUVRAGES EN BÉTON CONFECTIONNÉ AVEC DU GRANULAT RECOMPOSÉ, BÉTON DE BÂTIMENT DE CATÉGORIES A OU B DE RÉSISTANCE \leq C25/30** ».

Ces règles professionnelles proposées par l'UMGO (Union de la Maçonnerie et du Gros Œuvre) concernent la construction d'ouvrages en béton dont le mélange sable et gravier est préalablement réalisé en carrière, puis livré sur chantier.

Elles précisent les conditions de reconstitution du granulats et de fabrication du béton et s'appuient sur les normes NF EN 206-1 et NF DTU21.

- « **CLOISONS MOBILES** »

Ces règles professionnelles ont été présentées par le SNFA (Syndicat National de la Construction des Fenêtres, Façades et Activités Associées).

Elles définissent et précisent les matériaux, les dispositions constructives, les conditions de mise en œuvre sur chantier des cloisons mobiles destinées à l'aménagement d'intérieur de bâtiments d'usage courant, tant en travaux neufs qu'en rénovation, en France et DOM TOM.

La liste des familles de produits ou de procédés mises en observation par la C2P ainsi que la liste des règles professionnelles acceptées par la C2P sont disponibles sur le site de l'AQC : www.qualiteconstruction.com

PJ : Publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P), édition juillet 2007.